COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260303-2026012-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026.
Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT Pierre-Ellin SILVESTRE.
Secrétaire de séance : Franck DELALANDE.
Absents excusés : André DEMEESTERE, Emilie THAUNAY (pouvoir à Sébastien RAOULT).
Absent : Olivier JEHANNE

2026-012 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Après avis favorable de la commission finances lors de sa réunion du 06 février dernier, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux votés en 2025 soit :
Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux votés en 2025 soit:
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,24 %
- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les taux suivants pour 2026:
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,24 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

